



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Christina Granda</b> <a href="mailto:Christina.Granda@canada.ca">Christina.Granda@canada.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE), de décabromodiphényléthane (DBDPE) et de Dechlorane Plus (DP) dans les articles manufacturés</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000039118</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2018-10-11</b></p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2018-11-20</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> EDT</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Christina Granda <a href="mailto:Christina.Granda@canada.ca">Christina.Granda@canada.ca</a></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-938-3835</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2019-03-31</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Gatineau, QC</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Une exigence relative à la sécurité s'applique à cette demande.</p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>	
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## TABLE DES MATIÈRES

### TITRE

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité

#### **Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

#### **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation

9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

**Liste des annexes :**

- |          |   |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux  |
| Annexe B | Base de paiement  |
| Annexe C | Calendrier des étapes                                       |
| Annexe D | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |
| Annexe E | Attestation – Non-divulgation                               |

# Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE), de décabromodiphényléthane (DBDPE) et de Dechlorane Plus (DP) dans les articles manufacturés

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et autres exigences comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et   |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le calendrier des étapes, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, et l'attestation de non-divulgateion.

### 2. Sommaire

- 2.1 Environnement Canada a un besoin de dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE), de décabromodiphényléthane (DBDPE) et de Dechlorane Plus (DP) dans les articles manufacturés, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est de l'attribution du contrat à **31 mars 2019**.
- 2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité et autres

exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC).

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer** : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer** : « soixante (60) jours »

**Insérer** : « cent vingt (120) jours »

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Québec**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique) en format PDF.

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) en format PDF.

Section III: Attestations (1 copie électronique) en format PDF.

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique) en format PDF.

***Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.***

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix et taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

#### **1.4 Ventilation du prix**

Dans leur soumissions financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour chaque étape *comme* suit relativement au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.

- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

**1.5** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3  
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIERE**

Le soumissionnaire doit remplir cette fiche de présentation de la soumission financière et l'inclure dans son offre financière.

<b>Étape</b>	<b>Pourcentage de la valeur du contrat payé à la réception</b>	<b>Prix proposé par le soumissionnaire</b>
Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	20 %	
Soumettre la première version du rapport avec les résultats des concentrations de PBDE	20 %	
Soumettre la deuxième version du rapport avec les réponses aux commentaires	30 %	
Soumettre le rapport final	30 %	
<b>Total (excluant la taxe)</b>		
<b>Taxe applicable</b>		
<b>Total (incluant la taxe)</b>		

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou, selon le cas, des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la Feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.

### **2. Méthode de sélection**

Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget  
(2007-05-25) A0036T

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
  - c. obtenir au moins 75 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 98 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4  
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES  
TECHNIQUES COTÉS**

**Critères obligatoires**

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit produire les documents nécessaires à l'appui de la conformité à ces critères.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) d'attribuer une note adéquate à la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être inclus. Les renseignements non inclus dans la proposition ne seront pas pris en compte.

<b>Exigences obligatoires (EO)</b>	<b>Description</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>
<b>EO 1</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement dans sa proposition que deux (2) projets d'échantillonnage d'articles manufacturés pour mesurer les concentrations de produits chimiques ont été menés à bien par les ressources proposées.</p> <p>Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom du projet;</li> <li>• nom du client (nommer le ministère fédéral ou l'entreprise privée);</li> <li>• brève description du projet qui ne dépasse pas une page; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si la description fait plus d'une page, seule la première page sera évaluée.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les renseignements suivants doivent être inclus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie;</li> <li>II. valeur prévue et réelle (en dollars);</li> </ol>	



	<p>III. dates de début et de fin prévues et réelles;</p> <p>IV. nature des services offerts dans le cadre du projet ou de l'étude, méthodologies et approches adoptées;</p> <p>V. sujets abordés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• noms et coordonnées de deux personnes à titre de références pouvant attester de travaux similaires ou d'autres travaux effectués pour le secteur privé ou public; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ On posera la question suivante à ces deux personnes : « La ressource a-t-elle mené à bien le projet d'échantillonnage d'articles manufacturés pour mesurer les concentrations de produits chimiques? »</li> </ul> </li> </ul> <p>Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements I à V ci-dessus, ce critère sera considéré comme non satisfait.</p> <p>Si les deux références répondent négativement à la question énoncée ci-dessus, ce critère sera considéré comme non satisfait.</p>	
<p><b>EO 2</b></p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement l'expérience des membres de l'équipe dans l'échantillonnage et l'analyse chimique d'articles manufacturés.</p> <p>Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CV des membres de l'équipe soulignant leur expérience pertinente à ce projet.</li> </ul>	

## Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimal de points indiqués seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Aucune fraction de points ne sera attribuée.

		Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum de points possible	Minimum de points requis	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer lors de l'évaluation)
<b>Compétences de l'entreprise et du personnel</b>						
E1	<p>L'entreprise doit fournir les CV de tous les membres d'équipe proposés et préciser leur rôle proposé dans le projet.</p> <p>Les points seront attribués comme suit : La composition de l'équipe proposée assure un équilibre logique entre les diverses disciplines nécessaires pour exécuter les tâches du projet. (2 points)</p> <p>Le gestionnaire de projet possède les compétences requises et l'expérience pertinente pour superviser les membres de son équipe, veiller à l'exécution des tâches du projet et livrer les résultats attendus. (2 points)</p> <p>Les principaux membres de l'équipe affectés aux diverses tâches possèdent les compétences nécessaires, la</p>		8			

	<p>connaissance du sujet et une expérience pertinente.</p> <p>La capacité des membres de l'équipe de mener à bien le projet et leur disponibilité sont clairement démontrées.</p>					
<b>Expérience : expérience de l'entreprise en réalisation de projets similaires.</b>						
E2	<p>L'entreprise doit présenter deux (2) projets achevés similaires à ce projet.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>Projet 1</b> L'entreprise a-t-elle mené à bien le projet ou l'étude en respectant les délais et le budget, et a-t-elle répondu aux attentes? (2 points)</p> <p>Nature des services offerts, comprenant les méthodes et approches employées, et la qualité du produit livrable final. (2 points)</p> <p>Le sujet a-t-il été abordé en faisant un lien pertinent avec le projet actuel? (1 point)</p> <p><b>Projet 2</b> L'entreprise a-t-elle mené à bien le projet ou l'étude en respectant les délais et le budget, et a-t-elle répondu aux attentes? (2 points)</p> <p>Nature des services offerts, comprenant les méthodes et approches employées, et la qualité du produit livrable final.</p>		10			

	(2 points)  Le sujet a-t-il été abordé en faisant un lien pertinent avec le projet actuel? (1 point)					
<b>Qualité, clarté et organisation de la proposition</b>						
E3	L'entreprise doit démontrer sa compréhension des objectifs, de la portée et de l'importance de l'étude. (4 points)  Cela doit être fait en présentant une déclaration de compréhension qui ne dépasse pas deux pages. Si cette déclaration fait plus de deux pages, seules les deux premières pages seront évaluées.		4			
E4	L'entreprise doit proposer un plan de travail, une méthodologie et une structure de calendrier pour le projet.  Le plan de travail, la méthodologie et le calendrier proposés sont présentés selon une séquence logique qui tient compte de tous les facteurs pertinents.		3			
<b>Plan de travail et gestion du travail</b>						
E5	L'entreprise doit démontrer clairement dans sa proposition comment les travaux seront réalisés et gérés.  Pour chaque tâche et ses activités, l'entreprise a fourni une ventilation détaillée des travaux requis, les sources		10			

	<p>d'information à utiliser, le temps et l'expertise affectés, ainsi que la date d'achèvement prévue. (3 points)</p> <p>Les défis et les risques ont été identifiés pour chaque tâche. L'entreprise a présenté d'autres approches, plans et mécanismes de flexibilité permettant de surmonter les obstacles à l'exécution des tâches. (3 points)</p> <p>Les systèmes de contrôle de la qualité proposés sont adéquats. (2 points)</p> <p>Le système de présentation de rapports proposé respecte le cadre de référence établi. Une liaison avec le chargé de projet est assurée. (2 points)</p>					
<b>Organisation et rentabilité du projet</b>						
E6	<p>L'entreprise doit fournir un calendrier détaillé avec une description de chaque tâche et sous-tâche comprenant les échéances et les responsabilités des membres de l'équipe dans l'exécution de chaque tâche, une ventilation des délais accordés pour des tâches spécifiques, les taux de rémunération et les frais totaux pour les employés affectés à chaque tâche. (3 points)</p>		3			
<b>Méthodologie proposée</b>				41		
E7	<p>L'entreprise doit démontrer dans sa</p>					

	<p>proposition une bonne compréhension des produits ignifuges bromés, en particulier les polybromodiphényléthers (PBDE), le Dechlorane Plus et le décabromodiphényléthane (DBDPE), et savoir où ces substances se trouvent dans les articles manufacturés.</p> <p>Pour chaque tâche, la méthodologie doit détailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approche pour élaborer la recherche à mener (5 points);</li> <li>• l'approche et les solutions pour surmonter les difficultés et atténuer les risques (5 points);</li> <li>• un plan d'urgence décrivant les approches, les plans et les mécanismes de flexibilité prévus pour surmonter les obstacles à la réalisation des tâches (5 points);</li> <li>• des exemples de problèmes similaires rencontrés dans des projets précédents et les solutions apportées (5 points).</li> </ul>		20	15		
E8	<p>L'entreprise doit démontrer clairement que la méthodologie proposée est scientifiquement solide et permet de détecter avec précision les PBDE, le Dechlorane Plus et le DBDPE, et d'échantillonner les articles manufacturés s'ils sont détectés.</p> <p>Pour chaque tâche, la méthodologie doit détailler :</p>		30	20		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approche pour élaborer la recherche à mener (5 points);</li> <li>• l'approche et les solutions pour surmonter les difficultés et atténuer les risques (plans d'urgence) (5 points);</li> <li>• un plan d'urgence décrivant les approches, les plans et les mécanismes de flexibilité prévus pour surmonter les obstacles à la réalisation des tâches (10 points);</li> <li>• des exemples de problèmes similaires rencontrés dans des projets précédents et les solutions apportées (10 points).</li> </ul>					
E9	<p>L'entreprise doit préciser la taille de l'échantillon proposée pour ce projet.</p> <p>Dix points seront accordés pour une taille d'échantillon de 80 ou plus, et aucun point pour une taille de 40 ou moins. Les tailles situées entre 40 et 80 recevront des points proportionnellement.</p> <p>Taille d'échantillon de 80 ou plus = 10 points</p> <p>Taille d'échantillon de 71 à 79 = 8 points</p> <p>Taille d'échantillon de 61 à 70 = 6 points</p> <p>Taille d'échantillon de 51 à 60 = 4 points</p> <p>Taille d'échantillon de 41 à 50 = 2 points</p> <p>Taille d'échantillon de 40</p>		10	6		

	ou moins = 0 point					
<b>Total</b>			<b>98</b>	<b>75</b>		

*Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères obligatoires et obtenir une note totale minimale de 75/98 pour que sa proposition soit déclarée conforme.*



## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.labour.gc.ca/fra/standards\\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## **2.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 -Contrat subséquent;
  - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront voir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (b) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

## **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE), de décabromodiphényléthane (DBDPE) et de Dechlorane Plus (DP) dans les articles manufacturés

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **2.1 Conditions générales**

#### **2.1 Conditions générales**

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures

entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

### ***Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)***

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :**« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

#### **À la section 06 Contrats de sous-traitance**

**Supprimer:** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que

celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé

## **2.2 Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## **2.3 Personne(s) identifiée(s)**

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**).

## **2.4 Entente de non-divulagation**

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulagation, incluse à l'annexe E, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante et au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

## **3. Exigences relatives à la sécurité**

**3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
- b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### 4. Durée du contrat

##### 4.1 Période du contrat

La période du contrat est du l'attribution du contrat au **31 mars 2019** inclusivement.

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Christina Granda  
Agente d'approvisionnement et marchés  
Environnement et changement climatique Canada  
Division des Acquisitions et marchés  
200 boul. Sacre-Cœur, Gatineau, QC K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3835  
Adresse courriel : [Christina.Granda@canada.ca](mailto:Christina.Granda@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Responsable technique (doivent être divulgués à l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas

autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**)

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou



- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## **8. Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiements d'étape**

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe C dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 4007 les conditions générales supplémentaires Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- (c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) l'Annexe C, Calendrier des étapes;
- (g) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (h) l'Annexe E, Entente (**signée**) de non-divulgateion;
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_. (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**)

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE), de décabromodiphényléthane (DBDPE) et de Dechlorane Plus (DP) dans les articles manufacturés

#### Contexte

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin des services d'un consultant pour qu'il examine les concentrations de produits ignifuges bromés, soit les polybromodiphényléthers (PBDE), le décabromodiphényléthane (DBDPE) et le Dechlorane Plus (DP) dans certains articles manufacturés. Plus précisément, le consultant doit acheter des articles manufacturés qui pourraient contenir des PBDE, du DBDPE et du DP, et faire des analyses de laboratoire.

Les PBDE sont une classe de substances utilisées comme ignifugeants dans une grande variété de produits comprenant les boîtiers d'ordinateurs, les appareils ménagers, les meubles, les sièges et les revêtements intérieurs de véhicules automobiles ou d'aéronefs ainsi que divers composants électriques et électroniques. En décembre 2006, le gouvernement a décidé d'accorder une priorité élevée aux PBDE dans le contexte du Plan de gestion des produits chimiques. Les rapports finaux de l'évaluation préalable des risques pour la santé humaine et l'environnement, publiés en juillet 2006, ont établi que les PBDE sont présents dans l'environnement dans une quantité, une concentration ou des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou la diversité biologique (c.-à-d. qu'ils sont « toxiques » au sens de l'alinéa 64a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*).

En juillet 2008, le gouvernement du Canada a publié des règlements qui interdisent la fabrication des PBDE et en limitent l'utilisation. Par la suite, le [Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites \(2012\)](#) qui a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le 5 octobre 2016, interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de tous les PBDE et des produits qui en contiennent, sauf les articles manufacturés.

Au Canada, le DBDPE est utilisé comme additif ignifuge dans de nombreux articles, comme les produits de plastique ou de caoutchouc, l'équipement électrique et électronique, les adhésifs et les scellants. Quant au DP, il est utilisé au Canada notamment dans des gaines de fils et de câbles, des produits électroniques, des appareils, des automobiles, des connecteurs en plastique dur et des matériaux de toiture en plastique.

Le DBDPE et le DP sont inclus dans le Groupe de certaines substances ignifuges organiques dans le cadre de la deuxième phase du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), et il a été proposé de classer les deux substances comme toxiques suivant la définition de l'alinéa 64a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. De ce fait, le gouvernement du Canada envisage d'adopter des mesures de contrôle réglementaires ou non réglementaires pour resserrer les conditions dans lesquelles le DBDPE, le DP et les produits qui contiennent l'une ou l'autre de ces substances peuvent être fabriqués, utilisés et importés.

Le gouvernement du Canada surveille la présence des PBDE, du DP et du DBDPE dans l'environnement et certains flux de déchets (décharges et eaux usées) au Canada. Cependant, nous avons peu d'information sur les concentrations de ces substances dans les articles manufacturés.

ECCC sait que certaines entreprises utilisent ces substances dans les produits manufacturés<sup>1</sup> comme ignifugeants. De plus, des études d'ONG et d'universités ont trouvé des PBDE dans des articles manufacturés où les ignifugeants ne sont pas nécessaires, comme des jouets, de l'équipement de bureau et des produits en contact avec les aliments. Cela est probablement dû au recyclage des plastiques qui contiennent des produits ignifuges bromés comme les PBDE, le DBDPE et le DP. ECCC veut connaître les concentrations possibles de ces substances dans les articles manufacturés au Canada, et se concentre sur la présence involontaire des PBDE et sur la présence, volontaire ou non, de DBDPE et de DP.

## **Objectifs**

L'objectif est d'échantillonner des articles manufacturés en vente au Canada pour dépister la présence involontaire de PBDE et la présence de DBDPE ou de DP. L'entrepreneur doit choisir des articles susceptibles de contenir des PBDE, du DBDPE ou du DP et faire analyser les échantillons en laboratoire. Le but est de mesurer les concentrations des PBDE, du DBDPE et du DP dans environ 80 articles manufacturés différents. Le pourcentage d'erreur dans l'analyse des substances ne doit pas dépasser 20 %.

## **Description des travaux**

L'entrepreneur devra effectuer les travaux suivants :

1. Faire des recherches pour trouver des articles manufacturés qui peuvent contenir des PBDE de manière involontaire et du DBDPE ou du DP de manière volontaire ou non.
2. Après la recherche initiale, soumettre un plan d'échantillonnage à ECCC aux fins d'examen et d'approbation avant de continuer. Ce plan doit comprendre au moins les renseignements suivants :
  - a. une liste proposée d'articles manufacturés à acheter, qui indique les marques, les modèles, les prix unitaires et les détaillants;
  - b. un programme d'expériences qui inclut l'acquisition et la description d'articles manufacturés, leur manutention et leur garde pour les analyses et l'entreposage;
  - c. les détails concernant l'adoption de bonnes pratiques en laboratoire, la préparation des échantillons, les procédures pour l'analyse préliminaire et l'analyse en profondeur, l'étalonnage des appareils d'analyse et les limites de détection associées, l'assurance ou le contrôle de qualité, la gestion et la vérification des données.

---

<sup>1</sup> Un article manufacturé est un article doté d'une forme ou de caractéristiques matérielles précises pendant sa fabrication et qui a, pour son utilisation finale, une ou plusieurs fonctions qui en dépendent, en tout ou en partie.

3. Faire des recherches pour créer un profil de l'industrie des PBDE, du DBDPE et du DP. Quant aux PBDE, l'accent sera mis sur ses usages involontaires.
  - a. préparer une liste des associations industrielles canadiennes qui ont un lien avec les articles manufacturés contenant des PBDE, du DBDPE et du DP, ainsi qu'une brève description de leur rôle, et indiquer leur adresse;
  - b. identifier les entreprises et les installations au Canada qui importent ou utilisent des PBDE, du DBDPE et du DP dans des articles manufacturés;
  - c. pour chaque entreprise et installation, préciser leur emplacement et leur secteur d'activité.
4. Acheter environ 80 articles manufacturés uniques ou différents qui peuvent contenir involontairement des PBDE et des DBDPE ou des DP volontairement ou non.
  - a. acheter des articles neufs seulement, qui ont été fabriqués au cours de la dernière année;
  - b. privilégier les articles populaires auprès des consommateurs;
  - c. éviter d'acheter de fabricants et de détaillants qui affirment que leurs produits ne contiennent pas d'ignifugeants bromés ni de PBDE.
5. Analyser les articles manufacturés afin d'y détecter des bromures. Si les échantillons contiennent des bromures, ils seront analysés pour déterminer la concentration des PBDE, du DBDPE et du DP.
  - a. si les échantillons ne sont pas détruits durant le processus d'analyse, les envoyer à ECCC;
  - b. comme les échantillons sans bromure ne seront pas analysés plus avant, le consultant doit faire l'achat d'articles supplémentaires qui pourraient être analysés de manière à respecter le budget du projet. Ces dépenses doivent être approuvées par le responsable technique ou le responsable du projet.
6. Faire les tests analytiques pour déterminer les concentrations des PBDE, du DBDPE ou du DP dans les articles manufacturés choisis. Le pourcentage d'erreur dans l'analyse des substances ne doit pas dépasser 20 %. Les homologues des PBDE à analyser se trouvent à l'annexe A. Les résultats doivent comprendre :
  - a. des estimations de la quantité absolue de la substance dans le matériel en question;
  - b. le pourcentage de poids/poids (% p/p) de la substance dans tout l'article.
7. Communiquer les résultats des analyses des PBDE, du DBDPE et du DP dans les articles manufacturés, y compris la méthodologie et les hypothèses, les tendances, les observations scientifiques, les références, les lacunes et les difficultés de l'analyse et de l'interprétation. Deux (2) versions préliminaires seront révisées par le responsable technique ou le responsable du projet, et suivies de la version finale. Tous les commentaires et toutes les suggestions, modifications et corrections du responsable technique ou du responsable du projet concernant les versions préliminaires doivent être intégrés dans la version finale du rapport.
8. Rédiger la version finale du rapport.

Notez que tous les travaux doivent être présentés en format électronique MS Word ou MS Excel et être modifiables, à moins d'indication contraire du responsable technique ou du responsable du projet.

## Produits livrables

L'entrepreneur doit livrer les produits suivants :

Produit 1 : le consultant doit fournir un plan d'échantillonnage qui comprend une liste d'articles manufacturés précisant les substances qui seront dépistées dans chaque article. Voir le point 2 dans la description des travaux pour plus de détails.

Produit 2 : le consultant doit fournir une première version du rapport d'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP.

Produit 3 : le consultant doit fournir une deuxième version du rapport d'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP.

Produit 4 : le consultant doit fournir une version finale du rapport.

## Critères d'acceptation

Tous les produits livrables sont soumis à l'acceptation du responsable technique ou du responsable du projet.

Tous les travaux doivent être réalisés dans la langue exigée par le responsable technique ou le responsable du projet.

Tous les fichiers doivent être présentés dans les formats et les quantités exigés par le responsable technique ou le responsable du projet.

## Calendrier

**Tableau 1 : Description des produits livrables et des échéances**

Produit livrable	Brève description	Activités	Dates
1	Réunion de lancement par téléconférence	Rencontre entre le consultant et le responsable technique ou le responsable du projet pour examiner et fixer le calendrier des travaux. À ce moment, l'entrepreneur recevra tous les documents généraux pertinents.	doivent être déterminés à l'attribution du contrat
2	Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	Communiquer l'ébauche du plan d'échantillonnage et du profil de l'industrie, comme indiqué dans la section « Description des travaux » ci-dessus.	7 novembre 2018
3	Soumettre la	Communiquer la première	15 février 2019

	première version du rapport avec les résultats des concentrations de PBDE	version des résultats de l'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette première version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des commentaires fournis sur le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie.	
4	Soumettre la deuxième version du rapport tenant compte des commentaires	Communiquer la deuxième version des résultats de l'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette deuxième version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des commentaires fournis après la première version.	8 mars 2019
5	Soumettre l'analyse multimédia finale	Cette version doit intégrer tous les commentaires faits par ECCC à toutes les étapes du projet. Une version électronique modifiable en MS Word et une version PDF sont requises.	29 mars 2019

L'entrepreneur et ECCC tiendront des téléconférences hebdomadaires ou bihebdomadaires.

### **Contribution de l'État**

Le gouvernement fournira à l'entrepreneur toute l'information et tous les fichiers pertinents à la réalisation des travaux.

## Déplacements

Aucun déplacement n'est prévu pour ce contrat.



**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

<b>Étape</b>	<b>Pourcentage de la valeur du contrat payé à la réception</b>	<b>Prix proposé par le soumissionnaire</b>
Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	20 %	
Soumettre la première version du rapport avec les résultats des concentrations de PBDE	20 %	
Soumettre la deuxième version du rapport avec les réponses aux commentaires	30 %	
Soumettre le rapport final	30 %	
<b>Total (excluant la taxe)</b>		

**ANNEXE C**  
**CALENDRIER DES ÉTAPES**

<b>Produit livrable</b>	<b>Brève description</b>	<b>Activités</b>	<b>Dates</b>
1	Réunion de lancement par téléconférence	Rencontre entre le consultant et le responsable technique ou le responsable du projet pour examiner et fixer le calendrier des travaux. À ce moment, l'entrepreneur recevra tous les documents généraux pertinents.	doivent être déterminés à l'attribution du contrat
2	Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	Communiquer l'ébauche du plan d'échantillonnage et du profil de l'industrie, comme indiqué dans la section « Description des travaux » ci-dessus.	7 novembre 2018
3	Soumettre la première version du rapport avec les résultats des concentrations de PBDE	Communiquer la première version des résultats de l'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette première version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des commentaires fournis sur le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie.	15 février 2019
4	Soumettre la deuxième version du rapport tenant compte des commentaires	Communiquer la deuxième version des résultats de l'analyse des PBDE, du DBDPE et du DP dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette deuxième version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des	8 mars 2019

		commentaires fournis après la première version.	
5	Soumettre l'analyse multimédia finale	Cette version doit intégrer tous les commentaires faits par ECCC à toutes les étapes du projet. Une version électronique modifiable en MS Word et une version PDF sont requises.	29 mars 2019

# ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

## SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <span style="font-size: 1.2em; margin-left: 100px;">ECCC</span>	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <span style="font-size: 1.2em; margin-left: 100px;">ESB / ICW</span>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail <span style="font-size: 1.2em; margin-left: 20px;">Testing manufactured items for the presence of certain chemicals</span>		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</span>		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</span>		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</span>		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</span>		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</span>		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : \_\_\_\_\_  
 Document Number / Numéro du document : \_\_\_\_\_

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
 Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED Protégé			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	CONFIDENTIEL				TRÈS SECRET
Information / Assais Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

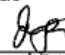

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
<b>13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Jim Ly	Program Engineer		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-420-4214		jim.ly@canada.ca	Aug 7 <sup>th</sup> , 2018
<b>14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Lyndia Villeneuve	Manager Regional Security		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-938-5742		lyndia.villeneuve@canada.ca	8 Aug 2018
<b>15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?</b> Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
<b>16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
<b>17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

**ANNEXE E**  
**ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série **5000039118**, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Environnement et changement climatique Canada et \_\_\_\_\_, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : **5000039118**.

---

Signature

---

Date